

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le quatre avril, le Conseil Municipal de la Commune de VENDRENNES (Vendée), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme PHILIPART Roseline, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Étaient présents : Roseline PHILIPART, Pascal LALLEMAND, Thierry PINEAU, Florence de CHABOT TRAMECOURT, Gérard GALLARD, Alain CHENOIR, Marie-Jeanne GODET, Rémi SEILLER, Valérie CHENU, Clément RECROSIO, Stéphane BARBARIT, Sandra GODET, Sonia CHENOUEARD

Excusés : Yvon BOUDEAU qui a donné pouvoir à Rémi SEILLER, Mélanie PETITEAU qui a donné pouvoir à Clément RECROSIO, Delphine MERLET, Patrice ROUSSELOT, Mélanie LOIZEAU, Séverine RIPOCHE

Date de convocation : 29 mars 2023

Mme Sandra GODET a été désignée secrétaire de séance

N°10/04-04-23

BOUCLAGE ANTENNES DEPART HERBIC3010 – CONVENTION AVEC ENEDIS

Mme le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de travaux d'amélioration de la desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux doivent être réalisés par ENEDIS entre le stade et la prairie du Benet. Un câble souterrain doit être tiré place Jean Yole (parcelle C918)

Ce futur câble passant sur une parcelle communale, une convention doit donc être conclue entre la commune et ENEDIS.

Après avoir pris connaissance du tracé, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents :

- Autorise Mme le Maire ou le 1^{er} adjoint à signer la convention à intervenir avec ENEDIS.

Fait et délibéré en séance aux date et heure indiquées ci-dessus

Le 5 avril 2023

Le Maire

Roseline PHILIPART



A red circular stamp of the Municipality of Vendrennes, Vendée, with the text "MAIRIE DE VENDRENNES", "R.F.", and "85 (Vendée)". A signature is written over the stamp.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 6 rue Allée de l'Île Gloriette – NANTES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État